

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE CHEVALIER SAINT GEORGES, À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE A MADAME CASSIN CELIA, SISE AU 740 RUE CHEVALIER SAINT-GEORGES A BASSE-TERRE, DE LIVRER DU BETON A L'AIDE D'UN CAMION MALAXEUR BETON, LE MERCREDI 13 MARS 2024, DE 07 HEURES 00 À 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 21 Février 2024, par laquelle **Madame CASSIN Célia**, sise au 740 rue Chevalier Saint-Georges à Basse-Terre, **sollicite un arrêté réglementant la circulation des véhicules à la rue Chevalier Saint-Georges à BASSE-TERRE**, afin de livrer du béton à l'aide d'un camion malaxeur béton, le **mercredi 13 mars 2024, de 07 heures 00 à 15 heures 00**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : **Règlemente la circulation des véhicules à la rue Chevalier Saint-Georges à BASSE-TERRE**, afin de permettre à **Madame CASSIN Célia**, sise au 740 rue Chevalier Saint-Georges à Basse-Terre, **de livrer du béton à l'aide d'un camion malaxeur béton, le mercredi 13 mars 2024, de 07 heures 00 à 15 heures 00**, selon les dispositions particulières suivantes :

La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- Fermeture de la rue Chevalier Saint-Georges afin de permettre la livraison du béton
- Les véhicules venant de la rue Chevalier Saint-Georges seront déviés à l'Allée des Flamboyants.
- Les riverains devront emprunter l'intérieur de la rue Chevalier Saint-Georges/Route de Bologne, en sens contraire de la circulation.
- Il appartient à Madame CASSIN Célia d'informer les résidents de ces travaux.

ARTICLE 2 : Madame CASSIN Célia en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 12 MARS 2024

Certifie exécutoire compte tenu
De sa notification, le 12 MARS 2024
De son affichage et/ou sa publication, le 12 MARS 2024
Fait à Basse-Terre, le 12 MARS 2024

P/le Maire André ATALLAH
 Le Conseiller Municipal
 Délégué à la Sécurité Publique,


 Jean-François ISSA



P/le Maire André ATALLAH
 Le Conseiller Municipal
 Délégué à la Sécurité Publique,


 Jean-François ISSA

